

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 05/02/2019**

L'an 2019, le 5 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RAMOND Françoise à M. RABIER Jean-Claude, VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine

Secrétaire de séance : Mme SCHMUNCK Elisabeth.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 30/01/2019

Date d'affichage : 30/01/2019

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2019\_02\_01 - Fusion des deux écoles**

Depuis septembre 2016 nous avons repris la gestion des écoles maternelle et élémentaire en conservant deux écoles distinctes et deux directions.

Suite à la rénovation et à l'extension des locaux scolaires, les deux écoles ont été regroupées dans un même lieu en avril 2017, les deux unités étant séparées par l'ALP.

Le poste de directrice de l'école maternelle est vacant depuis septembre 2018, celui de l'école élémentaire le sera en septembre 2019, la directrice ayant décidé de faire valoir ses droits à la retraite.

Nous constatons par ailleurs une baisse de nos effectifs qui entrainera, s'ils ne remontent pas d'ici juin, une fermeture de classe maternelle. Mme Barranco, l'IEN de Contres, nous l'a confirmé le 31 janvier.

Elle nous a rencontrés en décembre ainsi que l'équipe enseignante pour connaître notre position quant à l'éventualité d'une fusion des deux écoles avec une seule direction à la rentrée 2019.

Devant notre accord et celui des enseignants un conseil d'école extraordinaire a été convoqué le jeudi 31 janvier (16h30 école maternelle, 17h école élémentaire) en présence de Mme Barranco.

Les deux conseils au complet ont donné un avis favorable unanime pour la fusion des 2 écoles en une école primaire avec une seule direction. Il leur a semblé que cette organisation était de nature à favoriser le cursus scolaire des élèves qui bénéficieront d'une continuité pédagogique durant leur scolarité.

Il restera à définir les incidences sur les horaires de l'école ; ceux du matin et du soir resteront inchangés par contre Mme Barranco doit nous préciser si nous pouvons conserver des sorties distinctes à midi.

Le conseil doit se prononcer sur cette fusion et son avis transmis dès demain à l'IEN de Contres.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents donne un avis favorable à la fusion des écoles Maternelle et Elémentaire en une école unique.

## **2019\_02\_02 - Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits sur l'exercice qui le concerne "Budget Eau"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'instruction comptable M49, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception d'une facture.

Le rattachement n'est pas obligatoire si les charges et les produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de fixer le seuil à 5 000 € HT concernant le Budget Eau.

### **Décision :**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de fixer à 5 000€ HT le montant du seuil de rattachement des charges et des produits sur l'exercice qui les concerne pour le Budget Eau.

## **2019\_02\_03 - Convention SVP 2019**

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.

De plus, des projets de délibérations, convention, discours peuvent être soumis par mail... Un expert appellera pour les annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit. Néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

142 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

284 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

426 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- solliciter la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

**2019\_02\_04 - Autorisation de liquider, Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 483123.67 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 780.92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**2128 Autres agencements et aménagements : 2 073.60 €**

Arcamzo : 2 073.60 €

**21312: Bâtiments scolaires : 660.00 €**

Focal Architecture : 660.00 €

**Décision :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 comme désigné ci-dessus.

### **2019\_02\_05 - Modification sens de circulation "Rue des Carteries"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des riverains Rue des Carteries, qui demandent unanimement la modification du sens de circulation "Rue des Carteries"

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, avec 7 votes pour, 3 votes contre et 6 abstentions (Didier COUDERT, Thierry ARNOULT, Claudine LECLERC, Brigitte VRILLON, Alain DUCHALAIS, Carole BOURDIN) de changer le sens de circulation Rue des Carteries".

### **2019\_02\_06 - Tarifs local jeunes vacances hivers 2019**

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues durant les vacances d'hiver 2019 pour le local jeunes. Il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

- *Sortie* Cirque Blois

Tarif adhérent et communes CEJ : 6 €      Tarif adhérent et communes hors CEJ : 12 €

- Soirée piscine à l'agglomération

Tarif adhérent et communes CEJ : 4 €      Tarif adhérent et communes hors CEJ : 8 €

- Soirée casino au local

Tarif adhérent et communes CEJ : 4 €      Tarif adhérent et communes hors CEJ : 8 €

- Sortie bowling

Tarif adhérent et communes CEJ : 10 €      Tarif adhérent et communes hors CEJ : 20 €

Ces sorties pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus concernant les activités du local jeunes pour les vacances d'hiver 2019 avec les moyens de paiement ci-dessus.

### **2019\_02\_07 - Vente terrain AH 0129**

Mr le Maire informe le conseil de la possibilité de vendre la parcelle AH0129 se situant près de Monti train.

Le maire demande l'avis du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil décide à l'unanimité de vendre la parcelle AH0129 au prix de 12 euros le mètre carré et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.